

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2023-77  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE DE LA FONTAINE -  
PARKING DEVANT MAIRIE

Le Maire de la commune de BONNAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking devant la Mairie en raison de l'installation d'un chapiteau à l'occasion de la fête de la Saint-Sylvain du 30/08/2023 à 12h au 04/09/2023 à 12h.

ARRÊTE

**Article 1** : En raison de l'installation d'un chapiteau à l'occasion de la fête de la Saint-Sylvain organisée le Samedi 02 et dimanche 03 septembre 2023, le stationnement Place de la Fontaine, parking devant la mairie, sera interdit **du mercredi 30 août 2023 à 12h jusqu'au lundi 04 septembre 2023 à 12h.**

**Article 2** : La mise en place de la signalisation sera effectuée par la commune de BONNAT.

**Article 3** : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 30 août 2023  
Le Maire-Adjoint  
Daniel PETITJEAN

ampliation :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie  
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
M. le Directeur du S.A.M.U. 23  
M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT

lex.  
lex.  
lex.  
lex

